



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	20
Votants	23
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le onze septembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : Mme VANDENBERGHE (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme TOULLIER (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. PUGNET).

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adhésion 2024 Association Culturelle Cantonale « 3CMR »

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Dans le cadre de la politique culturelle départementale, le Conseil Départemental de la Dordogne a accompagné la création d'une association culturelle pour le canton de Coulounieix-Chamiers dont dépend la commune de Chancelade.

L'association « 3CMR » a pour objet d'animer la vie culturelle du canton, et dans le cadre du conventionnement avec le Conseil Départemental au titre du dispositif « Soutien aux Initiatives Culturelles » de percevoir pour les collectivités et autres associations du territoire, des subventions qu'elle redistribuera conformément aux attributions départementales.

Afin de permettre à l'association de pouvoir fonctionner de façon indépendante et de disposer d'un fonds de roulement, les collectivités territoriales sont appelées à une adhésion à hauteur de 0,05€ par habitant, soit un coût de 230€ pour la commune de Chancelade si l'on tient compte de la population totale notifiée par l'INSEE de 4 564 habitants.

Monsieur Bernard CHAUMOND, Président de l'association « 3CMR » ne prend pas part au vote.

Hors de la présence de Monsieur Bernard CHAUMOND, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RENOUVELLE** son adhésion à l'Association Culturelle Cantonale « 3CMR » au titre de l'année 2024 ;
- **VALIDE** le coût de cette participation à hauteur de 0,05€ par habitant ;

AR Prefecture

024-212401020-20240917-D74_24-DE
Reçu le 25/09/2024

- **PRÉCISE** que cette dépense figure au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 17 septembre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

